

■ Comment obtenir une convention de stage ?

Faire une demande de convention de stage en ligne, sur le site de la faculté, rubrique « stage », en cliquant sur le lien « [formulaire de demande de convention de stage](#) »

■ Quel est le délai pour obtenir une convention de stage ?

Sous **15 jours** maximum sauf indication contraire, les 3 exemplaires de la convention sont à **retirer au service des Stages** bureau A108.

■ Peut-on commencer un stage sans convention ?

NON, la convention de stage est un document contractuel, qui fixe les responsabilités de chacun et garantit la couverture sociale et le risque d'accident du travail. En cas de litige, la convention est le seul document de référence.

■ Quelle est la durée maximale du stage ?

6 mois / 924 heures

■ Qui signe la convention ?

La convention de stage doit être signée par les 3 parties :

- Le Doyen
- Le Dirigeant / personne chargé(e) des Ressources Humaines
- L'Étudiant

Lorsque la convention est remise, elle est déjà signée par M. Le Doyen. Il appartient à l'étudiant de la signer, la faire signer par la structure d'accueil, et retourner un exemplaire original auprès du service des stages.

■ Quid de l'indemnisation du stage ?

Lorsque la durée du stage est supérieure à 2 mois, soit plus de 44 jours, ou plus de 308 heures, la gratification du stage est définie comme suit :

3€90 taux horaire

Plus d'information en [cliquant ici](#).

■ Peut-on faire un stage à l'étranger ?

Oui, mais un certain nombre de conditions et précautions spécifiques sont à prendre en compte : [voir le lien](#)

■ Est-il possible d'arrêter un stage avant le terme prévu dans la convention ?

Il est important, avant de mettre un terme à un stage, d'en parler le plus rapidement possible, avec le tuteur et l'enseignant référent pour essayer de trouver une solution.

Avec l'accord de l'organisme d'accueil, de l'enseignant référent, et du service des stages, la convention peut être rompue.